

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 23 mai 2024

La séance a été publique le jeudi 30 mai 2024

**Etaient présents** : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

**Absents ayant donné pouvoir** : Madame IZAGUIRRE (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

**Absent** : /

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 23 conseillers

**Secrétaires de séance** : Madame TOULEMONT - Monsieur LE GLOUAHEC

### Ordre du jour :

1	Approbation du PV de la séance du Conseil municipal du 28 Mars 2024	10	Convention de partenariat avec l'association Porth Loeiz Skiff Voile
2	Installation d'un nouveau conseiller municipal	11	Opération d'aménagement urbain sur les parcelles BI 67 et BI 63, rue Léon Blum : choix du prestataire
3	Modification de la composition des commissions municipales	12	Acquisition de la parcelle cadastrée BK 219 située entre la rue Henri Sellier et la rue du Général de Gaulle
4	Décision modificative n° 1	13	Redevance pour occupation du domaine public 2024 - ENEDIS
5	Convention de partenariat avec l'école de musique associative SONAM	14	Création d'une dénomination de rue « Le chemin de la ferme du Loch »
6	Tarifs de restauration scolaire et extrascolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs extrascolaire	15	Jury d'assises 2025
7	Renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours 2024-2027		Questions orales
8	Création d'emplois et rémunération des contrats d'engagement éducatif		Informations diverses
9	Renfort de gendarmerie 2024 : convention relative à la mise à disposition d'hébergement pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie Compte de gestion 2024		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H15 et fait l'appel des conseillers municipaux.

Madame TOULEMONT et Monsieur LE GLOUAHEC sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

**D2024-043 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024 adressé le 23 mai 2024 aux conseillers municipaux,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024 est approuvé à 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2024- 044 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Exposé

Par courrier du 14 mai 2024, Madame Claire SIMON, Conseillère municipale élue sur la liste « Locmiquélic citoyenne », a notifié sa démission du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Madame Marie-Laure LAMY a été appelée à remplacer Madame Claire SIMON par courrier du 15 mai 2024 en qualité de candidate venant sur la liste « Locmiquélic citoyenne ».

Madame Marie-Laure LAMY a communiqué son accord par correspondance du 16 mai 2024.

Madame Marie-Laure LAMY est par conséquent installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Marie-Laure LAMY au sein du Conseil municipal et fait lecture de la lettre de Madame Claire Simon.

## D2024- 045 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

### Exposé :

Suite à la démission de Madame Claire SIMON de ses fonctions de conseillère municipale et à l'installation de Madame Marie-Laure LAMY, il convient de procéder au remplacement de la démissionnaire au sein des commissions municipales dans lesquelles il siégeait afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le conseil municipal doit, en effet, s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la composition des commissions comme suit :

- 10 issus de la liste majoritaire « AVEC ET POUR LOCMIQUELIC 2020 »
- 2 issus de la liste « LOCMIQUELIC AVENIR »
- 1 issu de la liste « LOCMIQUELIC CITOYENNE »

Monsieur Dréano indique que la proposition est de remplacer le nom de Claire LE MEZO par celui de Marie-Laure LAMY au sein de la commission « finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche ».

### Proposition :

**COMMISSION URBANISME ET PATRIMOINE  
SECURITE ET SECURITE ROUTIERE  
VIE QUOTIDIENNE - MODE DE DEPLACEMENT  
ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX ET VOIRIE**

Eric PATUREL	Liste majoritaire
Anne-Marie CORLAY	Liste majoritaire
Sylvie IZAGUIRRE	Liste majoritaire
Didier TANGUY	Liste majoritaire
Christian CAZEAUX	Liste majoritaire
Jean-Claude GUIDAL	Liste majoritaire
Annie BLAIZOT	Liste majoritaire
Didier LE MAGUERESSE	Liste majoritaire
Nadine QUERRE	Liste majoritaire
Ronan BORGNIC	Liste majoritaire
Hélène NIO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Patrice JEHANNO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Olivier PEDRON	Liste « Locmiquélic Citoyenne »

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES - PETITE ENFANCE  
CULTURE - ENFANCE/JEUNESSE  
VIE SPORTIVE ET MOUVEMENT ASSOCIATIF**

Eric PATUREL	Liste majoritaire
Anne-Marie CORLAY	Liste majoritaire
Jacqueline LE TERRIEN	Liste majoritaire
Marie-Gabrielle RIBETTE	Liste majoritaire
Jean-Yves LE GLOUAHEC	Liste majoritaire
Jean-Claude GUIDAL	Liste majoritaire
Maryannick ZAGO	Liste majoritaire
Danièle TOULEMONT	Liste majoritaire
Christian CAZEAUX	Liste majoritaire
Anne LE LAUSQUE	Liste majoritaire
Hélène NIO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Guylaine LE KERNEC	Liste « Locmiquélic Avenir »
Olivier PEDRON	Liste « Locmiquélic Citoyenne »

COMMISSION FINANCES - RELANCE ECONOMIQUE  
 PERSONNEL  
 AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDAIRES  
 TOURISME - INTERCOMMUNALITE RIVE GAUCHE

Eric PATUREL	Liste majoritaire
Stéphane DREANO	Liste majoritaire
Jacqueline LE TERRIEN	Liste majoritaire
Didier TANGUY	Liste majoritaire
Guillaume LE BORGNE	Liste majoritaire
Annie BLAIZOT	Liste majoritaire
Marie-José LE QUER	Liste majoritaire
Ronan BORGNIC	Liste majoritaire
Anne LE LAUSQUE	Liste majoritaire
Marc CHATY	Liste majoritaire
Nathalie LE MAGUERESSE	Liste « Locmiquélic Avenir »
Benjamin BATARD	Liste « Locmiquélic Avenir »
Marie-Laure LAMY	Liste « Locmiquélic Citoyenne »

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée par 22 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LAMY, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC.

**D2024-046 DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Exposé :

Les délibérations D2024-014 et D2024-015 du 28 mars 2024 portant sur le compte administratif 2023 et l'affectation du résultat au Budget primitif 2024, font état d'un déficit d'investissement de 158 669.50€ à reporter au Budget primitif 2024.

Or le budget voté par délibération D2024-016 reprend un déficit d'investissement à hauteur de 158 699.52€.

Par conséquent, le Budget primitif doit faire l'objet d'une décision modificative afin de reprendre les résultats du compte administratif 2023.

Il est proposé de procéder à ces modifications :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chap. 001 - déficit d'investissement reporté	- 30.02 €
Chap. 23 - art 2312 - aménagement de terrains	+ 30.02 €
Total	0.00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 14 mai 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des crédits de dépenses d'investissement suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chap. 001 - déficit d'investissement reporté	- 30.02 €
Chap. 23 - art 2312 - aménagement de terrains	+ 30.02 €
Total	0.00 €

- d'autoriser le maire à signer tous documents en ce sens

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée par 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2024-047 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE SONAM**

Exposé :

Née à Kervignac en 2002, l'École de Musique Traditionnelle de Kervignac (EMTK) a été renommée Sonam' en 2016 en développant un enseignement musical au niveau intercommunal. Cette école de musique associative compte aujourd'hui 320 adhérents et propose ses activités sur plusieurs communes dont, Kervignac, Port Louis, Locmiquélic et Riantec.

Le projet associatif de Sonam' vise à faire du territoire entre Blavet et Ria, soit l'ancien canton de Port Louis, un pays de plus en plus musicien grâce au développement d'une école de musique associative structurée et de proximité proposant un enseignement diversifié pour tous âges et tous types de publics.

Les sept communes de Kervignac, Nostang, Port Louis, Sainte-Hélène, Riantec, Merlevenez et Locmiquélic souhaitent soutenir ce projet favorisant l'accès à la culture et, plus particulièrement, à la musique, au travers d'une convention de partenariat d'une durée d'un an telle que présentée en annexe.

En accord avec les communes, l'association Sonam' s'engage :

- à proposer un tarif d'adhésion préférentiel aux enfants des communes signataires ;
- à contribuer à la programmation de plusieurs événements par année civile ;
- à assurer la visibilité du soutien des communes dans l'ensemble des supports de communication.

Les sept communes signataires de la convention s'engagent à régler la somme de 24 000€ à l'association répartie comme suit :

	Part 1 : population		Part 2 : adhérents				TOTAL commune	
	Nb habitants	Montant part 1	Mineurs	Montant / mineurs	Majeurs	Montant / adh.majeurs		Montant part 2
Kervignac	7074	3 706 €	63	2 994 €	27	568 €	3 562 €	7 269 €
Riantec	5946	3 115 €	43	2 044 €	29	611 €	2 654 €	5 769 €
Locmiquelic	4167	2 183 €	41	1 949 €	32	674 €	2 622 €	4 805 €
Port-Louis	2774	1 453 €	21	998 €	15	316 €	1 314 €	2 767 €
Nostang	1640	859 €	23	1 093 €	10	211 €	1 304 €	2 163 €
Ste Hélène	1303	683 €	11	523 €	1	21 €	544 €	1 227 €

24 000 €

Madame Corlay indique que pour Locmiquelic le montant à verser sera de 4 805€. Elle précise également que la somme de 24 000€ correspond aux sommes versées par 6 communes sans la prestation « musique à l'école ».

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 15 mai 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre les communes de Kervignac, Nostang, Port Louis, Sainte-Hélène, Riantec, Merlevenez et Locmiquelic et l'association Sonam' telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents ;
- de préciser que le montant de la subvention est inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2024 de la commune.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée par 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

## D2024- 048 TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

### Exposé :

Depuis le 1er Janvier 2019, la commune a fait le choix d'un prestataire de restauration scolaire mettant en avant la qualité des produits, la traçabilité et les approvisionnements locaux.

En 2022, dans un contexte d'augmentation des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, les élus de la commune avaient souhaité accompagner les parents les plus démunis (QF<700€) en mettant en place le dispositif « Tarification Sociale des Cantines » TSC à 1 euro.

En septembre 2023, dans une moindre mesure par rapport à une importante augmentation du prestataire de restauration, les tarifs ont été augmentés de 2.40 %.

En 2024, la commune reste fortement impactée par l'inflation provoquant de nouvelles augmentations de prestations de restauration scolaire et de charges globales.

Cependant, les élus réitèrent leur volonté d'en limiter l'impact sur les familles tout en continuant à proposer des accueils et des repas de qualité.

Ainsi, malgré ces nouvelles augmentations de charges pour la commune, les élus ne souhaitent pas impacter les budgets des familles et des membres du chantier d'insertion en maintenant les tarifs votés en 2023.

### Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du mercredi 15 mai 2024.

#### 1.1 En ce qui concerne la restauration

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la tarification suivante pour le service de restauration pour l'année scolaire 2024/2025 :

Quotients familiaux	<700	701-1000	1001-1400	1401-1900	QF>1900		
Tarifs	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Pénalités	
Repas	(2,95€) TSC 1€	3,17 €	3,53 €	3,94 €	4,15 €	5 € supplémentaire A partir de 3 inscriptions hors délai	Facturation de base maintenue si annulation hors délai (sauf si certificat médical)
Repas Tarif extérieur	3.17 €	3,33 €	3,69 €	4,10 €	4,25 €		

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

- Repas adultes, personnel communal, enseignants, coordonnateur Chantier Nature et Patrimoine 5,98 €
- Repas adultes extérieurs 7,07 €
- Participation forfaitaire personnel du Chantier Nature et Patrimoine 1,84 €

#### 1.2 En ce qui concerne l'accueil périscolaire :

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la tarification suivante pour le service d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 :

Quotients familiaux	<700	701-1000	1001-1400	1401-1900	QF>1900	Tarifs extérieurs	
Tarifs	Tarifs 1	Tarifs 2	Tarifs 3	Tarifs 4	Tarifs 5	Tarif 6	Pénalités
1/2h d'Accueil	0,72 €	0,89 €	0,94 €	0,99 €	1,04 €	1,14 €	5 € supplémentaire le ¼ d'heure commencé A partir de 3 dépassements horaires (dès 18h30)
Heure d'Accueil	1,44 €	1,78 €	1,88 €	1,98 €	2,08 €	2,28 €	
Goûter	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,66€	0,92 €	

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

### 1.3 En ce qui concerne l'accueil de loisirs extrascolaire (ALSH Activac)

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la tarification suivante pour le service d'Accueil extrascolaire pour l'année scolaire 2024/2025 :

Quotients familiaux	<700	701-1000	1001-1400	1401-1900	> 1900	Tarifs extérieurs		
Tarifs	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Pénalités	
1/2 journée Mercredi	(4,57 €) 2,57 € CAF AZUR	5,39 €	5,99 €	6,45 €	7,35 €	8,49 €	5 € supplémentaires A partir de 3 inscriptions hors délai	Facturation de base maintenue si annulation hors délai (sauf si certificat médical)
Journée (sans repas) Mercredi ou vacances	(9,14 €) 5,14 € CAF AZUR	10,78 €	11,98 €	12,90 €	14,70 €	16,98 €		
Repas	Les tarifs de la restauration scolaire s'appliquent							
Garderie 1/2h (matin-soir)	0,72 €	0,89 €	0,94 €	0,99 €	1,04 €	1,14 €	5 € supplémentaires le ¼ d'heure commencé A partir de 3 dépassements horaires (dès 18h30)	
Camps à la journée (1 jour + 2 repas + 1 nuit + 1 petit dej)	*18,40 €	21,46 €	24,03 €	25,99 €	29,64 €	34,21 €		

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

\*Pour les camps : Les familles bénéficiaires des bons VACAF, disposent d'une réduction directement sur la facture.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée par 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

Pour mémoire, la commune a signé un avenant au marché de restauration scolaire et a pris en charge la revalorisation du coût des repas de 10% depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Il était initialement prévu d'augmenter le tarif en juin 2024 mais, comme la municipalité a obtenu l'exemption de la Loi SRU, elle a fait le choix d'aider les familles et de maintenir la prise en charge pour la période scolaire 2024-2025.

## D2024-049 RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE SUR 4 JOURS 2024-2027

### Exposé :

Le code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur cinq jours et neuf demi-journées.

Un régime dérogatoire est prévu par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et permet de répartir les vingt-quatre heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et huit demi-journées.

Le Conseil Municipal, en concertation avec les instances de l'Education Nationale, avait dans sa séance du 22 juin 2017, approuvé une organisation du temps scolaire en fixant la durée de la semaine à 4 jours à compter de septembre 2017.

Cette organisation a été reconduite jusqu'à présent et la dérogation arrive à échéance à la rentrée prochaine. il convient donc de la réactualiser.

Après avis des conseils d'école, il est proposé de maintenir l'organisation existante, soit :

	Lundi-Mardi Jeudi-Vendredi
Maternelle Ty Douar	8h25-11h55 13h25-15h55
Elémentaire-JM Georgeault	8h30-12h 13h30-16h

### Proposition :

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le compte-rendu du Conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 12 mars 2024

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 15 mai 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation la semaine scolaire comme il suit :

	Lundi-Mardi Jeudi-Vendredi
Maternelle Ty Douar	8h25-11h55 13h25-15h55
Elémentaire-M Georgeault	8h30-12h 13h30-16h

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée par 27 voix pour.

	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE,
--	---

POUR	Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

Madame Ribette précise qu'il s'agit d'une formalité administrative.

Monsieur le Maire ajoute que les horaires seront rappelés aux familles, comme évoqué lors de la commission.

### **D2024- 050 CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF**

#### **Exposé :**

Chaque année, le service enfance-jeunesse intercommunal organise des camps de deux à cinq journées, comprenant des nuitées.

Pour assurer l'encadrement de ces camps, la commune recrute des animateurs et conclut des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) dont les modalités permettent une plus grande souplesse organisationnelle.

En effet, le décret 2012-581 du 26 avril 2012, relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif et les dispositions du code de l'action sociale et des familles (article L432-2), ouvre la possibilité aux collectivités territoriales de déroger aux règles du repos compensateur par la conclusion de ces contrats.

Les dispositions à respecter dans ce type de contrat sont le caractère non permanent de l'emploi et le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif. La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire de contrat ne doit pas excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs.

Le décret 2012-581 du 26 avril 2012 prévoit une rémunération minimum des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif égale à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Sur ces rémunérations brutes, le régime social des rémunérations applicable est celui des bases forfaitaires applicables aux animateurs et directeurs occasionnels recrutés pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs

Le contrat d'engagement éducatif doit prévoir en amont les jours indicatifs de travail pendant la période contractuelle. Cette année, les camps se dérouleront du 09 au 10 juillet 2024, du 15 au 19 juillet 2024 et du 22 au 26 juillet 2024.

#### **Proposition :**

Compte tenu de l'intérêt organisationnel de ce type de contrat pour les camps,

Considérant que l'encadrement d'un camp implique des amplitudes horaires de travail importantes et des responsabilités élevées,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 14 mai 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement des animateurs de loisirs sous Contrats d'Engagement Educatif pour les camps,
- de rémunérer ces emplois à hauteur de 179,41 € brut, soit 2,20 fois le SMIC journalier.
- de dire que les crédits prévus à cet effet sont prévus au Budget communal 2024, au chapitre 012, article 64131.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée par 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura 2 recrutements pour les camps de cet été dans le cadre de ce contrat.

#### **D2024- 051 RENFORT DE GENDARMERIE 2024 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'HEBERGEMENT POUR LES RENFORTS D'EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE COMPTE DE GESTION 2024**

##### Exposé :

L'accueil des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port Louis pendant la saison estivale nécessite, en l'absence de locaux susceptibles d'être prêtés par les municipalités des ex-cantons de Port-Louis et d'Étel, la mise à disposition de mobil homes.

Huit résidences mobiles (cinq installées à Riantec et trois sur Etel) seront mises à disposition de la brigade de gendarmerie du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024.

La commune de Riantec assure pour l'ensemble des communes la coordination et le portage financier de ce dossier.

La contribution financière comprend toutes les charges de location et de viabilisation des installations (eau, chauffage et électricité) ainsi que les consommations des fluides.

Le budget prévisionnel pour la saison 2024 s'établit à 50 300€ avec une participation prévisionnelle pour la commune de Locmiquélic de 4 639,56€ calculée au prorata de la population DGF au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 qui sera remise à jour lors du bilan définitif.

Une convention sera établie entre les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Riantec, Locoal-Mendon, Merlevenez, Ploemel, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Locmiquélic.

##### Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 14 mai 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie pour la saison 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention ;
- de préciser que le montant définitif sera établi au vu du bilan détaillé des dépenses dressé par la commune de Rianteq ;
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 62878 du Budget commune 2024.

Monsieur Chaty précise l'activité de l'été 2023 :

Avec un effectif entre 2 et 4 militaires, les réservistes ont renforcé, durant toute la période, les brigades par des services de jour comme de nuit.

Le détachement de sécurité et d'intervention (DSI), avec un effectif de 8 personnels, a effectué, durant la période du 18/07 au 22/08 2023, des patrouilles à 3 voire 4 militaires en service de nuit d'une durée de 6 heures. Il a procédé aux contrôles des personnes et des véhicules, réalisé des dépistages d'alcoolémie et de stupéfiants, et relevé principalement des infractions en police route. Il a assuré également les interventions. Fait marquant lors de la fête des langoustines : 3 gendarmes ont été blessés au cours d'une intervention, 2 outrages et rebellions ont été relevés.

Durant la période estivale, les interventions sur LOCMIQUELIC restent dans la moyenne des communes en nombre équivalent d'habitants sur la circonscription de PORT-LOUIS, soit 17 dont 8 la nuit.

Sur l'ensemble de la communauté de brigades de PORT LOUIS, le volume d'interventions a diminué de 15 %. L'engagement nocturne demeure important (123 interventions). Les atteintes aux biens (AAB) sont restées stables. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) ont baissé.

Pour la saison estivale de 2024, les renforts seront assurés par les personnels provenant des pelotons de surveillance et d'intervention (PSIG) du groupement de gendarmerie du Morbihan et les réservistes. L'effectif habituel restera maintenu.

Monsieur le Maire détaille les dépenses de 2023 :

- Location des mobil-homes : 30 600,00 €
  - Location du camping d'Étel : 13 011,00 €
  - Matériaux : /
  - Travaux en régie : 2 832,50 €
  - Matériel divers (bouteille gaz...) : 203,04 €
  - Consommation eau potable/assainissement : 424,87 €
- TOTAL : 47 071,41 €

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Magueresse a une interrogation et des questions concernant la présence du DSI et l'absence des gendarmes de la brigade de Port-Louis pendant les JO. Elle indique que le ministre de l'intérieur a fait passer des consignes indiquant que les gendarmes ne peuvent pas prendre plus de 15 jours de congés sur la période estivale allant du 13 juin au 15 septembre et interdisant tous congés entre le 24 juillet et le 11 août 2024. Elle se demande comment le canton parvient à avoir un détachement de sécurité et d'intervention (DSI) ?

Monsieur Chaty répond que le DSI est fourni par le personnel des pelotons de surveillance et d'intervention (PSIG) de Lorient, Vannes et Pontivy. Une répartition a été réalisée par le commandant de groupement en fonction des besoins côtiers.

Madame Le Magueresse demande combien en seront fournis au total et sur quelle période?

Monsieur Chaty répond 8, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la réunion annuelle de commandement d'Étel, le commandant Coiffard a rassuré tous les élus présents en précisant qu'il y aura autant d'effectifs de gendarme à Lorient, pendant le festival, voire un peu plus.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée par 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

## D2024-052 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PORH LOEIZ SKIFF VOILE

### Exposé :

La commune de Locmiquélic accueille une vie associative dynamique qui se traduit par l'existence d'un grand nombre d'associations proposant à la population une offre diversifiée d'activités.

Pour compléter cette offre et développer des partenariats en matière de sports nautiques, les élus ont souhaité accueillir le pôle sportif de l'association Porh Loeiz Skiff Voile dans le local du Gélin à proximité de l'anse de Normandèze.

Cette base sportive logistique sera dédiée à la compétition pour un groupe d'une cinquantaine de coureurs qui préparent des championnats régionaux, France, européens et mondiaux en planche à voile Raceboard, en dériveur Skiff 29 er, 49 er, 49 FX et en équipage en open 5.7.

Cet hébergement est un préalable au développement d'un projet de pôle d'activités nautiques tout public qui sera positionné ensuite à côté de l'atelier du canon, rue du vieux pont.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil municipal de signer une convention de partenariat qui formalise les engagements des deux parties sur le développement de la voile de compétition et qui engage sur la création d'un pôle d'activités nautiques pour tous.

### Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 15 mai 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat et de mise à disposition d'un équipement avec l'association Porh Loeiz Skiff Voile telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Nio indique qu'ils ont relu la convention ; Elle rappelle qu'il s'agit d'un beau signal envoyé à la population. Toutefois, elle souhaiterait que dans l'article 4 de la convention, le terme « ranger au mieux » soit mieux défini et que l'emprise au sol soit ajoutée sur un plan annexé. Les élus conviennent du texte suivant : « respecter l'emprise au sol préalablement défini ».

Monsieur le Maire rassure en indiquant que la convention est signée pour une année uniquement et, qu'en cas de débordement, elle ne sera pas renouvelée.

Monsieur Jehanno demande si la base de loisirs sera installée au local du canon ?

Monsieur Chaty acquiesce et indique, qu'au préalable, un cahier des charges et une étude seront réalisés pour développer l'activité planche à voile et paddle car le plan d'eau, avec les marées, n'est pas adapté au dériveur léger.

Madame Le Magueresse suggère également de réaliser un état des lieux à l'entrée et à la sortie.

Monsieur Chaty précise que l'association devra également étancher et embellir le conteneur. Un passage sera laissé aux piétons mais Monsieur Mellou aura un espace pour installer, sur le côté, des dériveurs 570.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée par 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2024-053 OPERATION D'AMENAGEMENT URBAIN SUR LES PARCELLES BI 67 ET BI 63, RUE LEON BLUM : CHOIX DE LA SOCIETE POLIMMO ASSOCIEE AU BAILLEUR MORBIHAN HABITAT**

Exposé :

La commune est propriétaire des parcelles BI 67 d'une superficie de 733 m<sup>2</sup> et BI 63, d'une superficie de 701 m<sup>2</sup>, située rue Léon Blum, où était installé l'ancien Centre Technique Municipal.

Dans le cadre de la prestation de service avec Lorient Agglomération, une étude capacitaire a été réalisée concernant les aménagements urbains de ce secteur.

Il ressort de cette étude la possibilité de valoriser ces terrains de la manière suivante :

- Une surface de 1136 m<sup>2</sup> dédiée à la création d'un aménagement urbain,
- Une surface de 298 m<sup>2</sup> pour la création d'une voirie de 8 mètres de large dédiée à l'accès d'un futur quartier, côté est.

Suite à la consultation opérée par la commune sur ce projet immobilier, trois opérateurs ont répondu : Espacil, LB Habitat et Polimmo associé au bailleur Morbihan Habitat.

Après analyse des offres lors de la commission urbanisme du 24 avril 2024, la société Polimmo, associée au bailleur Morbihan Habitat LB Habitat, a été retenue pour les raisons suivantes :

- respect du cahier des charges élaboré par la commune,
- qualité architecturale et paysagère du projet,
- proposition d'achat du foncier.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 24 avril 2024,

Il est proposé au Conseil municipal:

- de confier l'aménagement et l'urbanisation des parcelles BI 67 et BI 63 à la société Polimmo, associée au bailleur Morbihan Habitat, dans le cadre d'un projet de développement de l'habitat.

Monsieur le Maire précise que :

- Soit Polimmo rachète 120 000€ et la commune se charge de la dépollution/déconstruction,
- Soit Polimmo rachète 50 000€ et la dépollution/déconstruction reste à la charge de la société.

Le terrain avec le bâtiment a été valorisé à 168 000€ par les Domaines. La différence entre le prix estimé et le prix de vente à la société Polimmo pourra être déduite des pénalités SRU sur les exercices 2026-2027 et 2028.

Il précise également que pour cette opération la société Polimmo s'est associée avec le bailleur Morbihan Habitat. 18 logements seront réalisés au total : 6 logements pour Morbihan Habitat et 12 logements pour la société Polimmo dont deux en BRS (Bail Réel Solidaire).

A l'unanimité, les membres de la commission urbanisme ont choisi le projet Polimmo.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée par 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2024- 054 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BK 219 SITUEE ENTRE LA RUE HENRI SELLIER ET LA RUE GENERAL DE GAULLE**

Exposé :

Dans le cadre de la réalisation de jardins ouvriers, il est proposé au Conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée BK 219 d'une superficie de 565 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Raymonde BRETECHE.

Par courrier en date du 16 novembre 2023, Madame BRETECHE a accepté la cession de la parcelle, située en zone Ab au PLU, pour un montant de 300 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Proposition :

Vu le courrier de Madame Brétéché en date du 16 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 14 mai 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition amiable de la parcelle BK 219 située entre la rue Henri Sellier et la rue Général de Gaulle pour un montant de 300 €.
- de préciser que les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à cette acquisition.

Monsieur le Maire précise que la volonté de la commune est de valoriser les terrains pour réaliser des jardins ouvriers ou planter des arbres fruitiers.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Nio demande si les parcelles voisines sont déjà propriété de la commune ?

Monsieur Cazeaux répond que les parcelles en bleu appartiennent déjà à la commune. L'accès à la parcelle BK 219 est bien existant.



Monsieur le Maire ajoute que, jusqu'en 2005, les terrains plus au nord étaient constructibles et avaient été proposés à l'achat à 46 000€. Mais, comme dans toute collectivité, le PLU évolue.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée par 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

#### D2024-054 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 - ENEDIS

##### Exposé :

En application des articles L. 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est obligé de s'acquitter d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur des ouvrages de distribution et de transport d'électricité sous le domaine communal.

Son montant est fixé par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant, où P est la population totale de la commune :

$$\text{redevance} = P \times 0.183 - 213$$

Population	4182 habitants
Formule de calcul applicable pour la commune	$P \times 0.183 - 213$
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1,5617
<b>Montant de la redevance occupation du domaine public (RODP)</b>	<b>863,00€*</b>

\*Conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 14 mai 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le montant total de 863 € des redevances pour occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité pour l'année 2024.
- de préciser que cette recette sera encaissée à l'article 70323 du Budget communal 2024

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée par 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2024-055 CREATION D'UNE DENOMINATION DE RUE « LE CHEMIN DE LA FERME DU LOCH »**

Exposé :

Conformément à l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Par mail du 10 avril 2024, les consorts GUEGUEN-ROBERT ont sollicité la dénomination de la voie accédant à leur propriété qui est publique sur une longueur de 50 mètres puis privée jusque leur habitation.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au Conseil municipal de créer la dénomination suivante :

« chemin de la ferme du Loch »

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 14 mai 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la dénomination suivante : « le chemin de la ferme du Loch »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Nio demande s'il ne faut pas mettre la traduction bretonne dans la délibération dans le cadre de la Charte Ya d'ar Brezouheg ?

Monsieur le Maire répond que le panneau sera bien traduit en breton mais qu'il n'est pas nécessaire de le préciser dans la délibération.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée par 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

## D2024- 057 JURY D'ASSISES 2025

### Exposé :

Par arrêté du 26 janvier 2024 Monsieur le Préfet du Morbihan a fixé à 525 jurés la composition du jury d'assises du Morbihan pour l'année 2025 en application des articles 261 du Code de Procédure Pénale.

Les communes sont, par conséquent, invitées à procéder au tirage au sort des jurés qui participeront à ce jury.

Pour Locmiquélic, il est proposé au Conseil municipal de tirer au sort **neuf** personnes sur la liste générale des électeurs de la commune, parmi lesquelles seront choisis trois jurés dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Conformément aux dispositions de l'article 263 du Code de Procédure Pénale, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Le tirage est opéré au moyen de la liste électorale générale.

Un conseiller municipal donne un numéro de page compris entre 1 et 66.

Le conseiller municipal suivant donne le rang de 1 à 50, sachant que la première page ne comporte que 46 noms et la dernière page ne comporte que 31 noms.

Les personnes suivantes sont tirées au sort :

Nom	Prénoms	Date Naissance	Lieu Naissance	Adresse
FRAGO	Alcime	15/10/1973	Lorient (56)	88, rue Dominique Le Garff
GUEGAN	Laureen	14/04/1997	Lorient (56)	22, rue des Alouettes
GUILLEMOTO	Hervé	31/08/1956	Locmiquélic (56)	8, rue Jean Jaurès
JAN- HENRIO	Monique	20/09/1945	Pontivy (56)	44, rue du Port
CREPIN	Mathieu	07/05/1977	Ploemeur (56)	9, rue de Lann er Guer
TREHIN	Joseph	30/05/1944	Languidic (56)	21, rue de l'Eglise
LE BOHEC	Maud	06/09/1978	Lorient (56)	11, rue Kozhti ar Bek
LANGLAIS	Aurélie	22/02/1980	Fougères (35)	35, Grande Rue
GAUTHIER	Elsa	31/07/1987	Paris (10 ème) (75)	40, rue de Nezenel

Monsieur le Maire

Suite à un échange avec un habitant de Locmiquelic, nous avons cherché sur le site de la mairie des informations utiles pour les personnes en situation de handicap : accessibilité des transports, aide à domicile...

Nous n'avons rien trouvé.

Pourriez-vous créer sur le site de la mairie un onglet qui permettrait à minima d'accéder aux informations de Lorient agglomération et notamment au livret « guide pratique handicap » et surtout, mettre en avant ce qui existe au niveau de la commune comme la rampe d'accès qui avait été achetée par l'ancienne municipalité après la visite de Yann Jandot et qui peut-être prêtée sur demande à toute personne déposant en garantie une pièce d'identité avec photo à la mairie ?

---

Monsieur le Maire indique que la demande est très pertinente et nous y avons déjà partiellement répondu car l'agent en charge de la communication travaille sur le site de la ville, dans la rubrique « Mon Quotidien », onglet Handicap :

On y trouve :

- l'information illustrée concernant le prêt possible de la rampe d'accès
- un lien sur le site de l'agglomération Accessibilité et Handicap qui envoie sur les guides pratiques
- ainsi qu'une explication et un lien sur le projet H.I.T Handicap Innovation Territoire
- et associé à ce projet, sur la toute nouvelle plateforme « LES ACCESSIBLES ».

## QUESTIONS ORALES CM du 30/05/24

### 1/ ECOLE TY DOUAR : Odeurs dans le bloc Sanitaires

Monsieur le Maire,

L'école maternelle TY DOUAR a été inaugurée en Octobre 2016, après 5 ans de travaux de réhabilitation-extension. Sa salle multi-activités est mutualisée en soirée pour des activités associatives, comme l'avait souhaité la municipalité de M. LE ROUX au lancement du projet.

A cette occasion, nous avons pu constater, la persistance d'odeurs nauséabondes (urine) émanant du bloc sanitaires des élèves ; Constat non pas isolé, mais récurrent voir permanent ; Ce désagrément, probablement imputable à une insuffisance de ventilation, à un problème de syphon dans les urinoirs, à un défaut sur une canalisation ou sur un joint a déjà été signalé il y a plusieurs années ;

La municipalité peut-elle se rapprocher des adultes qui y travaillent pour confirmer ou non ce problème et mettre en place les solutions ou travaux d'entretien, afin de garantir l'hygiène et la qualité de l'air pour les enfants, les professionnels de la petite enfance, l'équipe pédagogique ? Le cas échéant, en cas de malfaçons, il conviendrait de faire intervenir les artisans à l'origine de la pose des installations, avant l'échéance de la garantie décennale, laquelle arrive vite.

---

Monsieur Guidal répond que le responsable du pôle urbanisme s'est rendu sur place mardi dernier. Ils ont rencontré la Directrice de l'école et une ASEM, qui étaient étonnées par la question.

Les toilettes PMR mettent du temps à se remplir.

Le syphon d'une des toilettes était défectueux et a été remplacé il y a quelques semaines.

Il peut y avoir des odeurs si les enfants oublient d'appuyer sur le bouton de la chasse d'eau, mais les ASEM passent vérifier après le passage des enfants.

Madame Lamy reposera la question aux utilisateurs des locaux du soir et reviendra vers la mairie si jamais les odeurs persistent.

Madame Le Terrien demande si les enseignants se sont plaints ?

Monsieur le Maire répond que la Directrice de l'école a dit qu'il n'y avait pas d'odeur.

## 2/ Représentation de Locmiquelic au Conseil d'agglomération

### M. LE MAIRE,

Depuis 11 ans (loi du 17 mai 2013), les conseillers communautaires, (auparavant désignés par les conseils municipaux), sont élus au suffrage universel. Un mode d'élection relativement récent avec pour but de renforcer la légitimité démocratique des EPCI.

Le 31 janvier 2023, Mme Sylvie IZAGUIRRE devenait conseillère à Lorient Agglomération avec Stéphane DREANO comme suppléant ; Nous avons tenu à l'époque à saluer cette « séparation des pouvoirs » de bon sens.

Depuis les choses ont évolué. Et vous êtes aujourd'hui l'unique élu de Locmiquelic à Lorient Agglomération où vous siégez, à la fois au conseil des maires et au conseil communautaire. Mme IZAGUIRRE n'était affiliée à aucun groupe alors que vous-même êtes apparenté au groupe majoritaire.

Qu'est-ce que cela change dans la représentation de Locmiquelic ? Comment rendez-vous compte aux citoyens de la commune des décisions prises à L.A en dehors de la publication du AR MINAHOUET ?

Monsieur le Maire répond que ce soit lui ou Sylvie, c'est pareil.

C'est toujours bien pour une équipe d'être dans le groupe majoritaire, quelle que soit la majorité. Le maire de Riantec et d'Inzinzac étaient dans l'ancienne majorité de Lorient Agglomération et sont toujours dans la nouvelle. Le but est de travailler pour le bien commun, sans attitude partisane.

C'est bien que le Maire siège à l'agglo et personne n'a forcé Madame Izaguirre à partir. Il n'y a aucun souci.

Concernant les comptes rendus, les délibérations sont publiques et sur le site de Lorient Agglomération. Le Conseil communautaire est ouvert au public et diffusé sur une chaîne YouTube.

Madame Lamy ne conteste pas la publicité des débats mais souhaite savoir comment les décisions sont expliquées aux habitants ?

Monsieur le Maire propose de faire de la communication sur le lien qui existe pour voir en direct le conseil communautaire.

## INFORMATIONS DIVERSES

Soutien à Christian Danilo, notre garde du littoral, sur la gestion des eaux dans Le Marais

Prochain Conseil municipal : jeudi 11 juillet 2024

Elections européennes : le 09 juin 2024

- Fête du sport : le 15 juin 2024 à 14H au complexe sportif
- Appel du 18 juin : mardi 18/06 18H (Jean-Yves Le Glouahec)

- Samedi 22 juin à 11h30 à l'Artimon

Dans le cadre du projet "Des Rives Créatives" / Cie Arti-Zanat' :

Création collective, théâtrale et dansée, librement inspirée des "Oiseaux" d'Aristophane

*Rappels : Ce projet « Des Rives Créatives » est réalisé à l'initiative des services culturels et des CCAS des Maires de Port-Louis, Riantec et Locmiquélic, de la Cie Arti-Zanat' et en partenariat avec les associations Restos du Cœur et Secours Populaire.*

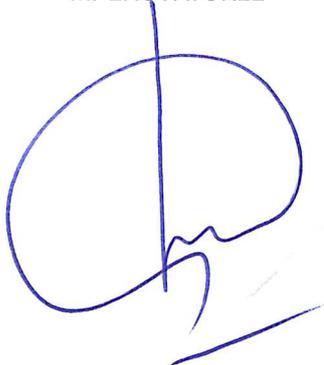
- Fête de la musique le 22 juin 2024 qui commencera probablement à 17h devant l'EHPAD et se poursuivra Grand rue (place des langoustines, Tal Ar Groez)
- Trail association Lazare sur les rives de la Rade le 23 juin 2024
- Fête du Port : 29 juin 2024 (Remarque : fête du port uniquement sur la journée du Samedi, dimanche libre pour assister au Festival Lorient Océans)
- Lorient Océans : du 27 juin au 30 juin 2024 (2 bateaux : le Corentin et le Biche)
- Bededaw : samedi 06 juillet 2024 anse Normandèze

Fin 20H30

Signature du Procès-verbal du 30 mai 2024

Le 11 juillet 2024

Le Maire,  
M. Eric PATUREL

A large, stylized signature in blue ink, consisting of a large loop and a vertical stroke.

Le Secrétaire,  
M. Jean-Yves LE GLOUAHEC

A signature in black ink, featuring a large, flowing initial 'J' and 'L'.

La Secrétaire  
Mme. Danièle TOULEMONT

A signature in black ink, appearing as a cursive 'D' followed by several loops.